

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 05/2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Irina OTMANINE, Responsable opérationnelle du Centre d'Accompagnement Pédagogique, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du Centre d'Accompagnement Pédagogique, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Irina OTMANINE à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Nice les conventions d'accueil de stagiaires.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Irina OTMANINE, pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

999C041 SUIP
999C044 Pédagogie Innovante
et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande et simulation des états liquidatifs des ordres de missions)
- les certifications du service fait

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté 90/2017 du 29/06/2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le

4 FEV. 2019



Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis,
Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel TRIC', is written over the printed name.

Emmanuel TRIC
Pr. Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressée